

ARRETE

**OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES
TEMPORAIRES INSTITUTEES POUR LES MINI-SEJOURS JEUNESSE 2017**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la décision n°DEC2017_0084 en date du 18 mai 2017 portant Extension des natures de dépenses et révision du montant maximum de l'avance à consentir avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie Centralisée d'Avances,

VU la décision n°DEC2017_0130 en date du 07 juillet 2017 portant institution des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour les mini- séjours Jeunesse 2017,

VU l'avis conforme du Régisseur en date du 4 juillet 2017,

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 04 juillet 2017,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la nomination des mandataires des sous-régies centralisées d'avances temporaires instituées pour le bon déroulement des mini-séjours Jeunesse 2017,



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N°2017_ 0111

portant NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUTEES POUR LES MINI-SEJOURS JEUNESSE 2017

ARRETE

ARTICLE 1 Pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte d'institution des sous-régies temporaires mini-séjours Jeunesse 2017, sont nommés en qualité de mandataires :

Intitulé de la sous-régie temporaire	Mandataire temporaire	Dates de nomination
Nature et découverte	Aurélie TAOU (Adjoint d'animation)	Du 28/07/2017 au 07/08/2017
Sport Nature	Vincent DILOLOT (Adjoint d'animation)	Du 18/08/2017 au 28/08/2017

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous- régie centralisée d'avances temporaire concernée, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal .

Le mandataire doit les payer selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous- régie centralisée d'avances temporaire concernée.

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N°2017_ 0111

portant NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUTEES POUR LES MINI-SEJOURS JEUNESSE 2017

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

La Comptable publique
Pour avis conforme du 04 juillet 2017.



Fait à Noisiel, le - 7 JUIL. 2017

Le Maire,

D. Vachez

Daniel Vachez



VILLE DE NOISIEL

Suite 3 de l'arrêté N°2017_ 0111

portant NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUEES
POUR LES MINI-SEJOURS JEUNESSE 2017

Le régisseur titulaire
BINOIS Martine
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant
BARREAU Muriel
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le mandataire
Aurélien TAOU
Sous-régie centralisée d'avances temporaire Nature et Découverte
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le mandataire
Vincent DILOLOT
Sous-régie centralisée d'avances temporaire Sport Nature
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation.


Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 10 JUIL. 2017

Notifié le 10 JUIL. 2017

Publié le 10 JUIL. 2017

